



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

victimes du STO

Question écrite n° 21944

Texte de la question

M. Lionnel Luca appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants concernant la reconnaissance par notre pays des victimes et rescapés des camps de travail forcé nazis. Toutes les autres victimes de la guerre ont obtenu satisfaction et sont aujourd'hui reconnues. Il lui demande s'il pense prendre des mesures afin qu'un titre de « victimes de la déportation du travail » soit accordé à toutes les victimes françaises.

Texte de la réponse

Il convient de rappeler que le statut de personne contrainte au travail en pays ennemi (PCT) confère aux intéressés un certain nombre de droits et d'avantages accordés aux victimes civiles de guerre. Les PCT bénéficient ainsi : de droits à pension ; de la validation de la période de contrainte en Allemagne pour la retraite ; du patronage de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre ; du droit à la rééducation professionnelle et aux emplois réservés. Il est utile de préciser qu'en matière de pension, leur qualité de victime civile leur ouvre droit, le cas échéant, à une pension militaire d'invalidité, en application des articles L. 203 bis et L. 213 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre. Toutefois, par dérogation aux règles d'imputabilité applicables aux victimes civiles (qui doivent faire la preuve de l'origine des infirmités dont elles demandent réparation), elles bénéficient d'une présomption légale, c'est-à-dire que leurs infirmités peuvent leur ouvrir droit à pension, si celles-ci ont été constatées médicalement avant le 30 juin 1946.

Données clés

Auteur : [M. Lionnel Luca](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (6^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 21944

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 novembre 1998, page 6334

Réponse publiée le : 11 janvier 1999, page 186